



7 septembre 2023 N° 192



© Dorothe de Pixabay

Bonne reprise de vos activités !

Sommaire

Le mot du Président de la FNAR	2
Participation de la FNAR au déploiement du Service public départemental de l'Autonomie... ..	2
À propos du ticket de caisse qui n'est plus imprimé systématiquement depuis le 1 ^{er} août 2023, un extrait du <i>Particulier</i>	3
Réforme des retraites (suite).....	4
Un système de retraite déficitaire	6
Une rentrée bien préparée dans les régions pour les représentants de la FNAR.....	7
Souvenons-nous.....	8

Mot du Président - AFJ septembre 23

« L'année 2024 va être l'occasion de fêter la réédition en France des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été, 100 ans après la dernière manifestation sur notre sol, et surtout pour la troisième fois de notre histoire.

Mais l'année 2024 est aussi pour la FNAR une année très spéciale, puisque notre Fédération fêtera ses cinquante années d'existence !

Ce sera un moment privilégié pour mesurer le chemin parcouru, les réalisations obtenues et aussi pour déterminer nos choix pour la suite de notre existence...

Nous préparons cet évènement depuis plusieurs mois dans le cadre d'un groupe de travail dédié qui phosphore de plus en plus.

Je voudrais profiter de cet AFJ de septembre 2023 pour commencer à vous parler de cet évènement afin que toutes les composantes de la FNAR, c'est-à-dire les Associations membres, les bénévoles et tous nos invités que nous associerons, puissent se mettre en état de participer à cette commémoration.

Pour nous permettre d'être capables de décider de notre calendrier sans être bousculés par d'autres évènements festifs, nous avons déjà choisi de célébrer cet anniversaire lors d'un Congrès spécial qui se déroulera en Région de préférence autour de la mi-octobre 2024.

Aujourd'hui je ne vous dévoilerai aucune autre précision sur la date exacte ou le lieu précis mais je vous recommande juste de garder « libre » cette période dans vos agendas. Même si les dates et le lieu ne sont pas encore décidés, le contenu du programme commence à se dessiner grâce à un groupe de bénévoles enthousiastes, qui devra d'ailleurs s'élargir encore pour piloter l'organisation de cette réunion.

Nous avons prévu de vous dévoiler début novembre 2023 les dates et le lieu pour vous permettre de vraiment bloquer dans vos agendas 2024 ces jours de fêtes et de réflexion.

Et pendant toute l'année qui nous sépare de cet évènement, l'équipe dédiée à sa préparation vous tiendra au courant régulièrement sur ce Congrès spécial.

La FNAR et son Président comptent bien entendu sur votre présence massive à cette réunion ! »

Président Pierre Conti

ACTUALITES

Participation de la FNAR au déploiement du Service public départemental de l'Autonomie

Le débat en séance publique sur la PPL ⁽¹⁾ « mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France » a été retiré de l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale le 18 Juillet. Néanmoins, les Ministres en charge, Jean Christophe Combes pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées Geneviève Darrieussecq, ont installé le 10 juillet le Comité d'Orientation Stratégique du SPDA ⁽²⁾. Ce comité est présidé par D. Libault, la FNAR (Christine Meyer) y représente les personnes âgées.

Ce service public permettra aux personnes ayant des difficultés d'autonomie, en situation de handicap ou âgées, d'avoir de meilleurs accès aux informations, que le service soit semblable sur tout le territoire, que les droits attribués soient mis en œuvre.

Voir ci-dessous le lien vers le site du Ministère des solidarités et des familles :

[Jean-Christophe Combe et Geneviève Darrieussecq ont installé le comité d'orientation et de suivi du service départemental de l'autonomie \(SPDA\)](#)

Ce comité se réunira à partir du 8 septembre. Un appel à manifestation d'intérêt sera adressé aux départements, pour que ceux qui souhaitent et font la démarche nécessaire, permettent de « préfigurer » ce nouveau service public. Les départements volontaires seront accompagnés tout au long de l'année 2024. Le déploiement sur tout le territoire devrait intervenir dès 2025.

Notre attention, en tant que représentant des personnes âgées, sera particulièrement portée sur les conditions de participation des représentants des personnes, des CDCA et des diverses instances, à cette dynamique.

Christine Meyer

(1) PPL : Proposition de loi

(2) SPDA : Service public départemental de l'Autonomie

À propos du ticket de caisse qui n'est plus imprimé systématiquement depuis le 1^{er} août 2023, ce que conseille *Le Particulier* du 23/08/2023 :
« Demandez un ticket dès que vous l'estimez nécessaire ! »

De toute façon...

LE TICKET RESTE SYSTÉMATIQUE POUR

	<p>Les produits dont la garantie (GLC) doit être rappelée sur le ticket (électroménager, informatique, électronique, téléphonie, appareils photo, appareils de bricolage et jardinage, jeux et jouets, articles de sport, meubles...)</p>		<p>Les opérations de carte bancaire annulées ou non abouties, ou de préautorisation (pompe à essence automatique, réservation d'hôtel, caution pour la location de voiture...) ou concernant un remboursement</p>
	<p>Les restaurants et hôtels Les prestations de services à partir de 25€ (coiffeur, garagiste...)</p>		<p>Les tickets imprimés par des balances (boucherie, fruits et légumes...)</p>
			<p>Les tickets qui servent ensuite à une facturation (péage d'autoroute, parking...)</p>

CFR

Retraite

***Lente mise en œuvre comme prévu, avancées pas à pas
1^{er} septembre : grand jour, peut-être, mais grand jour quand même.***

Difficultés majeures possibles

Épineux chantiers du budget, projet de la loi de finances (PLF) et de la Sécurité sociale (PLFSS), dégradation possible de la note financière de la France, car de nouvelles hausses de taux sont vraisemblables. Le taux plafond du crédit immobilier dépasse désormais 5,5 % et les taux d'usure des prêts accordés aux particuliers sont à 5,56 % par rapport à 3,57 % en janvier. Donc prudence...

La hausse des taux d'intérêt rend évidemment de plus en plus douloureuse la charge de la dette d'État qui atteint aujourd'hui environ 41 M€ / an (milliards).

Déficit des retraites et croissance ininterrompue de la dette d'État

À environ 41 M€ aujourd'hui, la charge de la dette de l'État continue de croître avec la hausse des taux d'intérêt et atteint presque le niveau du budget des armées prévu de dépasser 71 milliards en 2027. Il n'est donc pas surprenant que le déficit d'État conduise la France à émettre cette année 270 milliards d'euros d'obligations sur les marchés financiers, ce qui la fait dépendre de plus en plus de ceux-ci. Bien qu'encore légère, la récente dégradation de notre note financière par un institut américain n'est pas un bon signe et tout ce qui peut être fait pour minimiser le déficit des retraites contribue à ne pas aggraver la situation.

Yves Humez rappelle que le financement des retraites en utilisant systématiquement le déficit pour équilibrer les comptes constitue un grave danger et que l'augmentation des taux d'emprunt accentue ce risque. Il estime qu'un positionnement ferme de la CFR pour alerter et proscrire l'utilisation des déficits devrait être examiné rapidement par notre Commission. Roger Barrot rappelle l'importance d'une analyse permettant de différencier clairement ce qui est contributif

et ce qui ne l'est pas. Ce sujet sera discuté par la Commission Retraites dès le 4 septembre.

Cf. ci-après la note d'Yves Humez : « **Un système de retraite déficitaire** » qui résume parfaitement l'importance financière pour notre système de retraite de la plus nette distinction possible entre le « contributif » et le « non contributif ».

Revalorisations Agirc - Arrco

Nous commencerons à les discuter fin septembre. La dernière (5,12 %), a été décidée par son conseil d'administration le 6 octobre 2022 pour application au 1^{er} novembre 2022.

Nous saisissons toutes les occasions pour faire savoir que le « **a minima** » que nous défendons depuis plus d'un an n'est pas négociable. Nous en avons averti Didier Weckner, président Agirc – Arrco, par la lettre du 13 juin de Pierre Erbs à laquelle il n'a jamais répondu. Comme il a été depuis remplacé par Mme Brigitte Pisa, nous ferons une démarche d'information auprès d'elle pour lui expliquer ce qu'est la CFR, ce qu'elle a déjà gagné pour les retraités et comment elle voit l'avenir à leur sujet.

Coefficients de solidarité en fonction de la date de départ par rapport à celle d'atteinte du taux plein.

Il semble que ce système Agirc – Arrco n'apporte pas les résultats financiers escomptés et qu'il puisse être modifié voire supprimé après avis des syndicats gestionnaires du régime. Si, par exemple, il y a départ à la retraite dès l'atteinte du taux plein, la pension subit un malus, « coefficient de solidarité », de 10 % pendant 3 ans. Si au contraire le départ s'effectue 4 trimestres plus tard, le coefficient de solidarité ne s'applique pas. Pour 8 trimestres après le taux plein il y a une majoration de 10 % pendant un an, ce pourcentage devenant 20 % pendant un an pour 12 trimestres et 30 %, toujours pendant un an, pour 16 trimestres.

Cumul emploi-retraite, création de nouveaux droits contributifs pour les retraités

Nous ferons dans le prochain AFJ le point concernant la mise en place de cette novation, en particulier la fixation par décret du plafond annuel des nouveaux droits générés par une reprise d'activité depuis le 1^{er} janvier 2023.

Surcote pour les mères de famille

À compter du 1^{er} septembre 2023, quel que soit leur nombre d'enfants et si elles disposent de tous leurs trimestres avant l'âge légal de départ elles bénéficieront d'un bonus de 1,25 % par trimestre travaillé jusqu'à l'âge légal (dans la limite de 5 %). Cette mesure vise à compenser le report progressif de l'âge légal de 62 à 64 ans d'ici 2030, donc de 2 années supplémentaires de travail. Dans certaines conditions, des pères de famille pourront aussi profiter de cette majoration.

Salaires et prix

Les salaires rattrapent les prix au rythme de 0,2 point de plus que la hausse des prix hors tabac : 4,6 % vs 4,2 % sur un an d'après les données provisoires Dares. En période d'inflation, les salaires ont tendance à suivre les prix avec retard. À suivre.

Régimes spéciaux : fin définitivement actée

Dès ce 1^{er} septembre les **nouveaux embauchés** RATP, industries électriques et gazières, Banque de France et clercs de notaires sont affiliés au régime général. Jusqu'à leur retraite les autres bénéficieront de la clause du grand-père et seront couverts par le régime général de la Sécurité sociale et le régime Agirc-Arrco.

Afep : Association française des entreprises privées

Pour les salariés déjà en poste au 31 août le relèvement progressif de l'âge légal ne commencera que le 1^{er} janvier **2025**. L'âge d'annulation de la décote demeure **67 ans**.

Emploi des seniors et carrières longues

Le gouvernement semble attendre des propositions des syndicats sur l'emploi des seniors et interpellera le Medef, incontournable dans le dialogue social avec les syndicats, même si les grandes entreprises semblent davantage miser sur l'Afep* pour influencer sur les choix politiques. Patrick Martin, qui a remplacé Geoffroy Roux de Bézieux, semble avoir garanti aux chefs d'entreprise « qu'il saurait hausser le ton face aux pouvoirs publics ». Il pourra s'appuyer sur un agenda de négociations avec les syndicats dans les prochains mois. Que sait-il de la CFR ? Nous pourrions chercher à le savoir et éventuellement combler une lacune, lui dire que nous existons, que nous sommes nombreux et que nous travaillons intensément pour la cause des retraités.

Chute de la natalité : elle se confirme

Le taux de fécondité n'a pas retrouvé son niveau d'avant Covid. Nouvelle baisse, de 7 % au 1^{er} semestre 2023, même si la France reste le pays le plus fécond d'Europe. La fragilité économique chez les jeunes en est l'une des causes.

Niveau de vie des retraités après 75 ans

(cf. article de Christian Bourreau dans le Courrier des Retraités N° 69)

Le cumul de l'abandon de l'indexation sur les salaires depuis 1992 et le non-respect de l'indexation sur les prix « *confirme notre insistance à exiger que les pensions soient, au minimum, revalorisées pour compenser l'inflation* ».

Pierre Lange

Voir en annexe le document édité par le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion : Réforme des Retraites, ce qui change à partir du 1^{er} septembre 2023.

Un système de retraite déficitaire.

Le dernier rapport du COR ⁽¹⁾ indique que de 2022 à 2032 la situation financière du système de retraite devrait continuer à se dégrader

On peut relativiser les hypothèses retenues, considérer que le contexte international ne permet pas de rendre fiables les projections effectuées, mais peut-on nier le fait que les difficultés de financement resteront fortes ?

Il faut aussi prendre en compte le rôle particulier de l'État qui intervient pour équilibrer le régime des fonctionnaires en comblant les déficits bien au-delà de son statut d'employeur assumant le versement de l'équivalent de la part patronale des cotisations. L'impôt et les taxes ainsi utilisés masquent le véritable déficit des régimes de retraite au détriment du déficit du budget de l'État.

Le manque de ressources nécessaires au financement des retraites est donc bien plus important que celui évoqué par le COR.

Pourtant, demain comme hier, la parade bien connue consiste à laisser filer le déficit pour assurer, année après année, le financement des retraites.

Cette solution, anesthésiante en période de faible coût des emprunts nécessaires, devient de plus en plus problématique au fur et à mesure de la hausse des taux.

Aujourd'hui la charge de cette dette obère les marges de manœuvre des Pouvoirs Publics qui souhaitent, notamment, réorienter la CRDS ⁽²⁾ vers le financement de l'autonomie.

L'utilisation du déficit pour financer les retraites se révèle être un poison lent qui peut mettre en cause tout le dispositif et porter atteinte à la pérennité du système de retraite français.

Construit pour être financé par les cotisations des actifs, le système contributif français devient, par le biais du financement de la dette, assuré partiellement par des impôts et taxes payés par tous. De ce fait des retraités sont

appelés à prendre en charge des dépenses qui auraient dû être assumées par les cotisants. Dans d'autres pays un régime de retraite financé par l'impôt produit une prestation sociale de retraite identique pour tous ! L'importance d'un système contributif vivant exclusivement des cotisations de ses membres est une garantie solide de sa pérennité.

La complexité du modèle français basé sur une logique professionnelle [Régimes alignés pour les salariés du secteur privé et pour certains indépendants (mais pas tous), fonds de solidarité vieillesse, régime des fonctionnaires, régimes catégoriels dont certains échappent même à la « clause du grand-père »] ne permet pas toujours de visualiser simplement ce qui ressort d'un régime contributif de ce qui est assumé par la solidarité nationale légitimement ou non.

Il semble néanmoins nécessaire de continuer d'alerter sur les risques que fait courir à un système très majoritairement contributif le fait d'être, de façon récurrente, équilibré par des déficits.

Il faut cependant s'attendre à rencontrer une première réaction allant dans le sens du respect absolu des règles d'indexation des retraites sur l'inflation et de l'absence d'augmentation des cotisations. Nous savons pourtant que les seules variations de la clause d'âge ne permettent pas, durablement, d'équilibrer les comptes.

Comment faire comprendre que la bonne façon de faire face à cette difficulté est d'admettre le besoin d'une règle d'or et d'une gouvernance par les représentants de toutes les parties prenantes afin d'interdire toute possibilité de déficit. Cette prise de conscience amène naturellement à évoquer la nécessité d'une réforme systémique.

Je suggère que la CFR se saisisse de cette question qui est d'abord une question de principe. Sur un plan plus technique des travaux plus poussés permettraient de mieux identifier droits contributifs et droits non contributifs.

Yves Humez

⁽¹⁾ COR : Conseil d'Orientation des Retraites

⁽²⁾ CRDS : Contribution pour le remboursement de la dette sociale

FNAR

UNE RENTRÉE BIEN PRÉPARÉE DANS LES RÉGIONS POUR LES REPRÉSENTANTS DE LA FNAR

Nous avons pris l'habitude d'évoquer souvent les actions menées auprès des instances nationales par nos représentants. En effet elles peuvent avoir un impact sur l'analyse et la rédaction de textes majeurs sensés ensuite s'appliquer dans les régions ou les départements.

On oublie alors que plusieurs de ces textes ont pour origine un premier travail qui s'est élaboré sur le terrain après avoir pris la mesure de difficultés ou de situations qui méritaient une approche nouvelle. C'est la convergence des constats et des propositions ainsi faites qui a conduit à générer un texte au niveau national.

Nous sommes bien placés pour savoir que le travail régulier effectué par les personnes mandatées par la FNAR dans différentes instances joue un rôle majeur dans la prise en compte de ce qui va contribuer à améliorer la situation des retraités qui vivent en établissement ou à domicile dans chaque département.

Peut-être sommes-nous trop discrets sur ce sujet, il est probable que chacun des adhérents ne s'est pas rendu compte du rôle essentiel des 283 bénévoles qui les représentaient au début de l'été 2023.

Si, on est capable de le mesurer lorsqu'on participe à une Assemblée Générale dans une association qui nous a invités : car il est significatif de constater que les retraités découvrent l'ampleur de ce que l'on est capables d'apporter au sein d'une région grâce à ces mandats. Les remerciements fusent alors et il est essentiel d'en faire part à leurs destinataires.

Qui sont ces bénévoles qui œuvrent ainsi ? Des membres de toutes les associations qui ont accepté de donner de leur temps au service de leurs collègues retraités en les représentant dans des instances variées.

100 Représentants des Usagers (RU) sont présents dans les établissements de santé de 31 départements ; ils ont un rôle déterminant sur la prise en compte des patients.

26 personnes siègent dans 13 instances régionales de France Assos Santé, elles représentent les personnes âgées, une place spécifique et importante à côté des associations de malades, d'handicapés ou de consommateurs.

123 retraités représentent les personnes âgées au sein des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), ils participent à la prise en compte du quotidien par les départements dans 67 d'entre eux.

Dans 9 régions, 16 titulaires ou suppléants ont accepté de s'impliquer auprès des ARS (Agence Régionale de Santé) au sein des CRSA (Conférence Régionale Santé et de l'Autonomie). Une de leurs activités actuelles est le travail sur la révision du Plan Régional de Santé (2024-2028) qui caractérise les priorités régionales et sera à l'origine des financements nationaux.

Enfin 18 personnes ont choisi de participer à des Conseil Territoriaux de Santé (CTS) dans 14 départements. Leur rôle est complémentaire de celui de leurs collègues présents en CRSA afin de veiller à l'application des PRS, à la prise en compte des spécificités locales et la recherche de solutions efficaces. Dans le domaine de la santé un département n'est pas homogène : la géographie, l'urbanisation et la répartition des populations modulent les besoins.

La diversité des postes proposés est amplifiée par le fait que la FNAR a un agrément santé de la part du Ministère de la Santé.

De nouveaux candidats seront accueillis avec plaisir lorsque des postes seront disponibles. Il suffit pour cela de se faire connaître auprès du président de son associa-

tion afin de tisser les premiers liens. Ils seront orientés vers le responsable de secteur qui pourra répondre à leurs questions et les guider dans leurs premiers pas.

Danielle BOIZARD
Responsable du réseau CDCA

Souvenons-nous !

Eugène Wicquart



Homme convaincu, tant dans ta vie familiale et professionnelle que dans celle que tu as mise au service des retraités !

Issu d'une famille d'agriculteurs, tu as rencontré, lors de tes 28 mois sous les drapeaux au Maroc, ton épouse Colette, si avenante et sympathique, avec laquelle tu fondes une belle famille.

Tu as accompli une carrière remarquable au Crédit Mutuel, y prenant d'importantes responsabilités successives jusqu'à ton départ en retraite en 1993.

Dès 1996 tu es nommé Administrateur à l'AROPA Nord, Pas-de-Calais, Somme et en deviens le Président dès 1998. Puis tu « montes » à Paris où tu deviens Administrateur à la FNAROPA (aujourd'hui INITIATIV'Retraite), puis Président en 2003.

Cette présidence, tu l'as assumée de 2003 à 2005 dans une période difficile et tu as permis de maintenir la Fédération sur les rails. Pendant de très longues années, tu as œuvré au sein du Comité de Rédaction du *Chêne Vert* ; un poète authentique, tout le monde le sait et tes éditos, tes articles ou comptes rendus en tout genre et dans tous les domaines en témoignent.

Merci à toi, Eugène, qui as œuvré pour le bien-être de tous et de chacun !

Roger Barrot
(Extrait d'un hommage prononcé par Roger le 25.10.2007)

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de diffuser très largement cette Newsletter à vos adhérents pour les informer sur l'action de la FNAR en faveur des retraités !

À tous les destinataires : vous appréciez notre newsletter, faites-la connaître autour de vous et invitez vos proches, vos amis, vos voisins... à rejoindre la FNAR en y adhérant.

Afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, merci de nous signaler tout changement d'adresse mail !!!



© Nata Tamarli de Pixabay

Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »



- **5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à la FNAR**
- **10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel**

Contact : FNAR - 83/87 avenue d'Italie - 75013 PARIS

Prochaine parution de l'AFJ le 5 octobre

Pour contacter la rédaction de ce bulletin envoyer un message à l'adresse comcom@fnar.info



RÉFORME DES RETRAITES :

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Recul progressif de l'âge de départ

L'âge légal de départ à la retraite passe progressivement de 62 à 64 ans et l'augmentation de la durée d'assurance issue de la réforme Touraine pour partir sans décote accélère. Au 1^{er} septembre, l'âge légal augmente de 3 mois et la durée d'assurance d'un trimestre. L'âge d'annulation de la décote reste à 67 ans.



Augmentation de la retraite minimale

Le montant de la retraite minimale augmente de 100 € par mois. Pour une carrière complète cotisée à taux plein au Smic, elle passe à 1 200 € brut mensuels, soit 85 % du Smic net.

Accès facilité aux départs anticipés à la retraite



Pour les départs en carrières longues

grâce à 2 nouvelles bornes d'âge pour partir avant 64 ans, qui s'ajoutent aux bornes en vigueur. Ainsi les personnes ayant commencé à travailler avant 16, 18, 20 et 21 ans pourront partir en retraite respectivement à partir de 58, 60, 62 et 63 ans.

Pour les travailleurs en situation de handicap

Un départ à compter de 55 ans est toujours possible, et même facilité. La condition de valider une durée minimale, en plus d'une durée cotisée, est supprimée. Par ailleurs, l'accès à la commission permettant de valider rétroactivement des périodes de handicap en l'absence de justificatifs est désormais ouvert à partir d'un taux d'incapacité de 50 %, au lieu de 80 % auparavant.

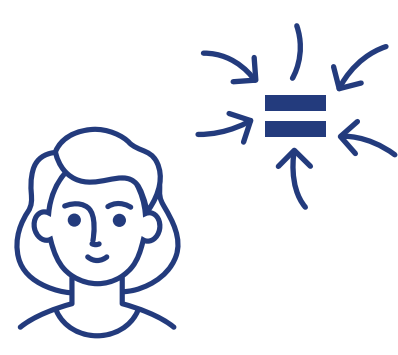
En cas d'inaptitude ou d'invalidité

avec la création d'un départ anticipé à 62 ans pour inaptitude ou d'invalidité.

En cas d'incapacité permanente ou de handicap

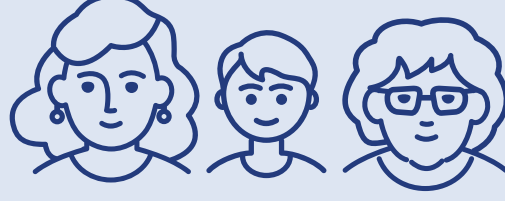
Les âges de départ anticipé pour handicap et pour incapacité permanente d'au moins 20 % sont maintenus.

Fermeture des régimes spéciaux pour les nouveaux entrants



Les principaux régimes spéciaux de retraite sont fermés. À compter du 1^{er} septembre 2023, les nouveaux agents de la RATP, de la Banque de France, des entreprises des industries électriques et gazières (comme EDF), ainsi que les Clercs de notaire et nouveaux membres du Conseil économique, social et environnemental seront affiliés au régime général pour la retraite.

De nouveaux droits familiaux



Avec la surcote anticipée à partir de 63 ans pour les mères de famille ayant la durée d'assurance requise avant le nouvel âge légal.

Avec la valorisation des congés parentaux

Les trimestres d'Assurance vieillesse des parents au foyer compteront désormais dans l'éligibilité aux dispositifs « carrières longues » (dans la limite de 4 trimestres) et seront comptabilisés dans le calcul de la retraite minimale majorée (dans la limite de 24 trimestres).

Avec la création de l'assurance vieillesse des aidants (AVA) et l'ouverture de droits à l'assurance vieillesse aux parents d'enfants avec un taux d'incapacité de 50 à 80 % éligibles à un complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), et aux proches aidants de personnes en situation de handicap n'habitant pas avec la personne aidée.

Avec la création d'une pension pour enfants orphelins. Les enfants ayant perdu leurs parents percevront une pension jusqu'à 21 ans, et sans limite d'âge pour les orphelins en situation de handicap.

Avec la création de nouveaux droits pour les professions libérales. La majoration de 10% de pension pour enfant dès le 3^{ème} enfant est étendue aux professionnels libéraux et aux avocats, le taux de surcote au régime de base passe à 5 % par an contre 3 % par an auparavant, et les régimes de prestations complémentaires vieillesse des professionnels de santé exerçant une activité libérale sont ouverts à Mayotte.

Valorisation de l'activité et facilitation des départs à taux plein



Grâce à la reconnaissance des périodes de stages d'insertion professionnelle,

et notamment de travaux d'utilité collective (TUC).

Grâce au rachat à tarif réduit des trimestres de stage jusqu'à 30 ans et des trimestres d'études jusqu'à 40 ans.

Les élus locaux pourront plus aisément valider des trimestres pendant leur mandat.

Ils pourront désormais cotiser volontairement quelle que soit leur indemnité et pourront racheter des trimestres en cas de faibles cotisations.

Les sportifs de haut niveau pourront racheter des trimestres et valider jusqu'à 8 années de droits (32 trimestres) au titre de leur engagement sportif.

Amélioration des transitions activité-retraite



Avec la création de nouveaux droits à la retraite de base pour les personnes en cumul emploi-retraite.

Avec l'ouverture de la retraite progressive du régime de base

dès 2 ans avant l'âge légal à l'ensemble des régimes, en particulier ceux de la fonction publique ainsi qu'à l'ensemble des travailleurs non-salariés et aux professionnels libéraux et aux avocats.

Prévention de l'usure professionnelle



Création d'un Fonds consacré à la prévention de l'usure professionnelle

1 milliard d'euros consacrés sur le quinquennat à la prévention de l'usure professionnelle.

Identification des métiers difficiles par les partenaires sociaux.

Financement de droits pour la formation et la reconversion des salariés et d'aides aux entreprises pour la prévention.

Renforcement du Compte professionnel de prévention (C2P)

Création d'un congé de reconversion comme nouvelle utilisation du C2P.

Suppression du plafond de 100 points.

Meilleure prise en compte de la poly-exposition : le nombre de points acquis est proportionnel au nombre de facteurs de risques auxquels le salarié est exposé.

Baisse du seuil d'acquisition de points, qui passe de 120 à 100 nuits pour le travail de nuit, et de 50 à 30 nuits pour le travail en équipe successives alternantes.

Prise en compte, pour le calcul de la pension de retraite, des trimestres de majoration d'assurance vieillesse acquis au titre du C2P dans le calcul du coefficient de proratisation.

Toutes ces mesures améliorent concrètement notre système de retraite dès le 1^{er} septembre et corrigent les injustices du passé. Demander aux travailleurs qui le peuvent de travailler progressivement davantage permet l'ouverture de nouveaux droits pour les retraités d'aujourd'hui et de demain.